



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Procès-verbal

---

Le 4 avril 2023, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

19 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mmes BOCHENT, DENIZART, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS et GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA

4 procurations : M. WAILLIEZ (Pouvoir à M. DEVOOGHT), M. LOMBARD (Pouvoir à Mme GODON), M. CONDAL (pouvoir à M. CAMBOU), M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK)

Secrétaire de séance : Mme BOULNOIS

La séance est ouverte à 20h30.

\*\*\*

Tableau des emplois communaux .....	p 2
Renouvellement d'un contrat aidé PEC pour 6 mois – Services techniques .....	p 2
Création d'un contrat aidé PEC pour une année – Service CNI Passeports .....	p 2
Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité .....	p 2
Budget principal : compte de gestion & compte administratif 2022, affectation du résultat, fiscalité directe locale & vote du budget primitif 2023 .....	p 3
Budget eau potable : compte de gestion & compte administratif 2022, affectation du résultat, redevances et taxes & vote du budget primitif 2023.....	p 5
Subventions aux associations.....	p 7
Tarifs des impressions pour la reproduction de documents du projet de PLU du projet de PLU	p 9
Vente du 40 rue de Paris .....	p 9
Cessions de parcelles rue du Courtil Crête .....	p 9
Rétrocession ZAC du Ninflé (Laessa) .....	p 10
Dissolution de la Caisse des Écoles .....	p 10
Convention d'adhésion au groupement de commandes Thelloise.....	p 11

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022**

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 février 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **Tableau des emplois communaux**

**M. le Maire** expose que les aléas des arrivées et des départs d'agents font qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

- ✓ **Délibération 2023-16** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif ASVP, un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint d'animation, cinq (5) postes d'adjoints techniques, et 0,85 poste d'agent d'accueil. Il décide aussi de fermer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'agent de maîtrise, un poste collaborateur de cabinet et un poste de gardien de police. Le tableau des emplois communaux est validé.

## **Renouvellement d'un contrat aidé PEC pour 6 mois – Services techniques**

**M. le Maire** explique qu'il s'agit de renouveler un contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) pour 6 mois pour les Services techniques, à hauteur de 35 heures par semaine, pour continuer à soutenir la charge de travail.

- **Délibération 2023-17** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un contrat PEC, en renouvellement, du 28 février 2023 au 27 août 2023, affecté aux services techniques pour 35 heures hebdomadaires.

## **Création d'un contrat aidé PEC pour une année – Service CNI Passeports**

**M. le Maire** annonce que le service de l'accueil CNI Passeport va être intensifié. Il y a eu l'arrivée d'un 2<sup>ème</sup> dispositif de recueil en 2022, ce qui a permis de doubler la dotation de l'Etat, la montant à 24 000 €, mais la demande en cartes d'identité et passeports étant exponentielle, l'équipe actuelle du service CNI Passeport, composée de deux agents, requiert le renfort d'un agent supplémentaire pour 27 heures par semaine. **M. le Maire** souligne la prouesse des agents du service Etat civil : Noailles est déjà, actuellement, la 2<sup>ème</sup> commune de l'Oise pour les recueils de pièce d'identité en termes de réactivité de prise de RDV. La dotation va être augmentée et portée à 42 000 € en 2023 avec l'arrivée de ce nouvel agent.

Objectif : atteindre plus de 4000 titres par DR au 31 décembre 2023, pour mieux répondre aux demandes des administrés.

- **Délibération 2023-18** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un contrat PEC, d'une durée d'un an, à compter du mois d'avril 2023, affecté aux Service CNI Passeports pour 27 heures hebdomadaires.

## **Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité**

**M. le Maire** expose que pour permettre de répondre aux nécessités des différents services, il serait utile de pouvoir recourir au format de « Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité ». Précisément, il s'agit de proposer ce contrat à un ancien personnel de la mairie, en retraite, qui continue à faire des vacations, venant en support de la charge de travail.

- **Délibération 2023-19** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer des contrats de travail pour accroissement temporaire d'activité.

## **Budget principal : compte de gestion & compte administratif 2022, affectation du résultat, fiscalité directe locale & vote du budget primitif 2023**

**M. le Maire** explique que tous les budgets ont été longuement étudiés en Commission de travaux, et notamment celle du 21 mars 2023, et ont été approuvés par le comptable du Trésor. Il présente le budget principal dans ses grandes lignes :

En section de fonctionnement, les dépenses sont de 2 792 331,79 €, se répartissant, au chapitre 11, avec 814 582,45 € de charges de fonctionnement courant, entretiens et réparations, frais d'activités cantine, Alsh, ados, manifestations et événements..., au chapitre 12, avec 1 656 577,81 € de charges de personnel, 143 556,29 € d'autres charges de gestion courante au Compte 65 (indemnités + charges élus, subventions aux associations, licences informatiques), et 116 212,05 € de charges financières au compte 66 (intérêts des emprunts) – auxquels s'ajoutent 20 900,60 € d'opération d'ordres (dotations aux amortissements compte 6811).

Les recettes sont de 3 085 435,96 € : à noter une atténuation de charges, pour le chapitre 13, de 135 913,55 € (par les indemnités journalières liées au personnel entre autres), des produits de services, au chapitre 70, pour 220 750,59 € (cantine, ALSH, concessions, spectacles, mise à disposition personnel pour le service eau), des recettes liées aux impôts et taxes, au compte 73, pour 1 720 239,90 € (dotations préfecture, taxes sur l'électricité), des dotations et subventions, au compte 74, pour 926 344,84 € (titres sécurisés, CAF ALSH et Ados, contrats aidés, DGF, FCTVA fonctionnement), 60 652,11 € de produits des locations Loyers + Parisis Fontaine, au compte 75, 4,37 € de parts sociales venant du compte du Crédit agricole, et des produits exceptionnels (compte 77) pour 21 530,60 € (frais de procédures remboursés, retour sur sinistres, cessions de terrain).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève donc à 293 104,17 € excédentaires. et le report de résultat N-1 est de 97 384,96 € (en excédent).

**M. le Maire** expose que le résultat cumulé excédentaire en section de fonctionnement est de 390 489,13 €

Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 325 000 € à la section d'investissement 2023 et 65 489,13 € en report de fonctionnement 2023

En section d'investissement, les dépenses d'investissement sont de 870 140,66 €, correspondant aux dépenses d'outillage, équipement voirie, mobilier, informatique, terrains de foot à 5, aménagement du cimetière, travaux de voirie et bâtiments, ainsi qu'au capital des emprunts (avec 380 000 € d'annuité). **M. DEVOOGHT** précise que le capital remboursé est de 230 802,90 €.

Les recettes d'investissement sont de 774 536,37 €, correspondant au FCTVA sur investissement, aux subventions et travaux d'office.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 présente donc un déficit de 95 604,29 €, et le report de résultat N-1 est de 213 476,38 € (en déficit) – soit un résultat cumulé déficitaire de 309 080,67 €

**M. DEVOOGHT** souligne que les états comptables de la collectivité au 31 décembre 2022 sont conformes au compte de gestion présenté par le Comptable du Trésor au 31/12/2022, et propose de passer au vote. **Pour mémoire, le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.**

- ✓ **Délibération 2023-20** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget principal

- ✓ **Délibération 2023-21** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, arrête le compte administratif 2022 du budget principal.
- ✓ **Délibération 2023-22** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le résultat du fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget principal, ainsi que son affectation.

**M. le Maire** explique qu'il faut fixer les taux d'imposition avant d'établir le budget pour 2023. Pour 2023, lors de la dernière commission finances, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Tout un chacun cependant va voir apparaître, sur sa feuille d'imposition pour la taxe d'habitation, une augmentation sur la base d'imposition de 7,5 % prévue dans la Loi de finances pour 2023 votée par le Parlement, essentiellement motivée par la compensation de l'inflation.

Pour mémoire, en 2014, la commune était financièrement à la limite du rouge, avec un taux d'endettement très important. Depuis, des capacités d'investissement ont été retrouvées, qui sont aussi une sécurité pour pouvoir faire face aux emprunts : malgré cela, les taux ont été maintenus de 2014 à 2020, et il y a eu une unique augmentation, d'un point, il y a deux ans, lors du nouveau mandat. Cette année, la Commune a décidé de maintenir le taux d'imposition actuel, pour ce qui la concerne.

**M. DEVOOGHT** précise aussi qu'il en est de même au niveau de la Communauté de communes Thelloise qui a décidé de ne pas augmenter son taux d'imposition.

**M. le Maire** ajoute que la commune ne stocke pas d'argent ; on veille à ce que la politique d'investissement forte soit alimentée par les excédents et un bon fonctionnement des services publics. La trésorerie de la Commune est, à ce jour, à - 150 000 €, le mois d'avril étant une période très difficile pour la Commune, car les rentrées arrivent beaucoup plus tard, à la fin du premier semestre, mais le budget est maîtrisé.

- ✓ **Délibération 2023-29** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la fixation des taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59.31 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.20 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,77 %

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal 2023 dans les grandes lignes :

En section de fonctionnement, il est proposé les dépenses suivantes : 936 322 € de charges à caractère général, pour le chapitre 11 ; pour le chapitre 12, 1 780 630 € sont prévues pour les charges de personnel ; 128 092 € de charges de gestion courante pour le compte 65 ; 111 095 € de charges financières au compte 66 (à noter que les intérêts de la dette diminuent avec l'avancement dans le temps) ; 3 000 € de charges exceptionnelles sont prévues au compte 66 ; 400 € en atténuation de produits ; 20 901 € d'opération sur ordres (dotation aux amortissement), et enfin, 20 000 € sont pour provision pour risques et charges au compte 68.

Le virement à la section d'investissement proposé est de 239 800 €, soit un total de dépenses prévisionnelles de 3 240 240 €.

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement : 223 135 € au compte 70 (Produits des services), 1 801 780 € d'impôts et taxes au compte 73, 956 311 € de dotations et subventions

au compte 74 ; 72 520 € seront affectés au compte 75 (autres produits de gestion courante) ; 5€ sont prévus en produits financiers, 53 000 € sont inscrits au titre du remboursement sur charges trop versées 2022 par l'Urssaf, en produits exceptionnels (compte 77) ; 7 000 € sont comptés en opération d'ordres (travaux en régie) et enfin, on inscrit 61 000 € au chapitre 13 en atténuation de charges.

L'excédent reporté de 2022 est de 65 489,13 € soit un total de recettes prévisionnelles de 3 240 240 €

En section d'investissement, il est prévu les dépenses suivantes : 237 600 € au chapitre 16 (emprunts, cautions), 2 200 € liés aux locations en cours au compte 165, 39 090 € de frais d'étude (PLU notamment) et licences au compte 20, 1 054 945 € au compte 21 (Installations générales – dont 500 000 € de travaux pour la rue du Docteur Herpin), 56 600 € au compte 23 (immobilisations en cours – engagements pris avec la SAO qui ne seront pas obligatoirement atteints), 362 399,30 € de reste à réaliser de 2022 (cf les terrains de foot à 5 et des OCF), 7 000 € d'opération sur ordres pour les travaux en régie, et 2 000 € de travaux d'office, pour le 19 rue de Calais.

Le résultat cumulé déficitaire reporté en section d'investissement est de 309 080,67 €. Le total des dépenses prévisionnelles en section d'investissement est de 2 070 915 €.

Il est proposé d'inscrire en recettes prévisionnelles d'investissement : 325 000 € de résultat de fonctionnement reporté, pour le compte 1068 ; 3 500 € de taxe d'aménagement ; 128 049 € de subventions notifiées à la Commune (compte 13), 490 947 € sont inscrits au compte 16 (emprunts) pour l'équilibre – à noter qu'il y aura une baisse effective en 2025 de ces emprunts (emprunts pour la salle Paris Fontaine) et qu'il n'y a eu qu'un unique emprunt effectué depuis 2014 ; 347 718,10 € sont inscrits pour les restes à réaliser 2022 (subventions attendues) ; 20 901 € sont prévus en opération d'ordres pour dotation aux amortissements ; 2 000 € sont comptés pour travaux d'office ; 513 000 € sont inscrits au chapitre 24 (cessions d'immobilisations attendues pour la vente du 42 rue de Paris et l'opération du terrain de boules) et 239 800 € sont prévus au chapitre 21 en virement de la section de fonctionnement pour la couverture des remboursements d'emprunts.

Le total de recettes prévisionnelles d'investissement pour 2023 est ainsi de 2 070 915 €.

- ✓ **Délibération 2023-23** : le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget principal 2023.

### **Budget eau potable : compte de gestion & compte administratif 2022, affectation du résultat, redevances et taxes & vote du budget primitif 2023**

**M. le Maire** présente le budget principal dans ses grandes lignes, en suivant le tableau du percepteur :

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 présente un excédent de 45 704,12 € et le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 43 549,93 € excédentaires, représentant un excédent cumulé de 89 254,05 €.

En section de fonctionnement, les dépenses sont de 28 332,63 € : 11 933,40 € sont comptés au chapitre 12 (charges de personnel), 3 584,23 € vont au compte 66 (intérêts des emprunts) et 12 815 € correspondent aux opérations d'ordre (dotation aux amortissements).

Les recettes se montent à 71 882,56 € répartis entre le compte 75 pour 68 461,56 € (surtaxe eau) et 3 431 € d'amortissement sur subvention (opération d'ordres).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 43 549,93 € excédentaire. Le report de résultat N-1 est de 58 387,56 € (excédent) soit un résultat cumulé excédentaire de 101 937,49 €

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 40 793,68 €, répartis comme suit : compte 16 Emprunts 27 478,62 € (remboursement du capital), Compte 20 Frais d'étude (étude déplacement canalisations Terrain de boules) 1 000 €, Compte 21 Acquisitions (raccordement des rues adjacentes à la rue de Boncourt) 8 884,06 € et 040 Opération d'ordres 3 431 € (subventions).

Les recettes d'investissement représentent 150 768,33 €, avec 64 270,53 € d'excédents reportés de 2021, 60 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068, 13 682,80 € de subvention (compte 13) et 12 815 € pour dotation aux amortissements (opération d'ordres).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 présente un excédent de 109 974,65 €.

**M. DEVOOGHT** rappelle que les états comptables de la collectivité au 31 décembre 2022 sont conformes au compte de gestion présenté par le Comptable du Trésor au 31/12/2022, et propose de passer au vote. **Pour mémoire, le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.**

- ✓ **Délibération 2023-24** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget du service eau potable.
- ✓ **Délibération 2023-25** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, arrête le compte administratif 2022 du budget eau potable.

**M. le Maire** expose que le résultat cumulé excédentaire en section de fonctionnement est de 101 937,49 € : il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'investissement 2023.

- ✓ **Délibération 2023-26** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le résultat du fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget eau potable, ainsi que son affectation.

Le Conseil municipal doit voter la taxe représentant la part communale sur les factures d'eau. Depuis 2014, la ligne suivie a été d'augmenter légèrement cette taxe chaque année, ce qui a permis de faire face aux emprunts contractés pour les travaux de la rue Annoëpel et de la rue de Boncourt. D'autres travaux sont envisagés pour 2023 et 2024. Il est proposé une augmentation de 5 centimes du prix du mètre cube. A noter que le tarif de l'eau à Noailles est l'un des moins chers de la Communauté de communes, grâce à une bonne gestion antérieure et une bonne gestion de la Thelloise. **M. DEVOOGHT** explique que l'on essaie d'harmoniser les tarifs sur la Communauté de communes, pour les 80 000 usagers : pour l'heure, on a réussi à instaurer deux tarifications pour l'assainissement, en partant initialement de 18 tarifs différents.

- ✓ **Délibération 2023-28** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le tarif de l'eau potable, pour la part consommation revenant à la collectivité, de 5 centimes, et dit que le montant de la redevance eau potable pour la part consommation revenant à la collectivité passera de 0,5650 €/le m<sup>3</sup> à 0,6150 €/le m<sup>3</sup>.

**M. le Maire** présente le budget primitif du budget eau potable dans les grandes lignes :

En section de fonctionnement, il est proposé les dépenses suivantes : au chapitre 12, 12 000 € de charges de personnel, au compte 66, 3 600 € de charges financières pour les intérêts des emprunts et 12 815 € d'opération sur ordres en dotation aux amortissements. Le virement à la section d'investissement proposé est de 38 016 € (réserve d'investissement) - Soit un total de dépenses prévisionnelles de 66 431 € pour le budget eau potable 2023.

Il est proposé en recettes de fonctionnement, au compte 75, 63 000 € en autres produits de gestion courante – M. le Maire explique, sur ce point, que 5 centimes pour l'eau potable à Noailles, où 120 000 mètres cubes sont commercialisés par Suez, représentent 6 000 € à l'année pour la commune – on reste prudent et il n'est inscrit que 3 000 € de plus pour ce poste par rapport à l'année précédente où il était fixé à 60 000 €. 3 431 € sont aussi prévus en opération d'ordres par les subventions, en 042 - Soit un total de recettes prévisionnelles de 66 431 €

En section d'investissement, il est prévu d'inscrire les dépenses suivantes : 28 000 € au chapitre 16 pour les emprunts et cautions, 227 368 € au chapitre 21 pour les installations générales, avec un montant prévisionnel pour l'opération de remplacement de canalisations rue du Docteur Herpin de 104 400 €, et 3 431 € en 040 d'opération d'ordres. Le total des dépenses prévisionnelles en section d'investissement pour le budget primitif eau potable est de 258 799€.

Il est proposé d'inscrire en recettes prévisionnelles d'investissement : au compte 1068, 101 937,49 € en report du résultat de fonctionnement reporté de 2021, 41 760 € de subventions au compte 13, pour le projet de la rue du Docteur Herpin. En 021, il est prévu d'utiliser 38 016 € sur la section de fonctionnement pour réserve d'investissement ; 12 815 € d'opération d'ordres sont prévus pour dotation aux amortissements, et 64 270,53 € sont reportés en 001, correspondant à l'excédent d'investissement cumulé.

Soit un total de recettes prévisionnelles d'investissement pour le budget eau potable 2023 de 258 799 €.

Revenant sur les 227 368 € prévus pour les installations générales, M. le Maire précise qu'il s'agit de la rue Herpin, mais aussi du projet de déploiement de la télérelève qui sera d'abord étudié en commission de travaux, avec un devis proposé de 87 000 €. Le système de télérelève peut être vraiment un plus, notamment pour gérer les fuites d'eau dès leur apparition.

✓ **Délibération 2023-27** : le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget eau potable 2023.

### **Subventions aux associations**

**M. le Maire** précise que l'enveloppe globale, destinée aux associations et au CCAS, est budgétisée dans le compte Charges de gestion courante, au compte 65, et rappelle que les subventions proposées aujourd'hui n'arrêtent pas la possibilité, pour quelque association que ce soit, de demander un complément ou une nouvelle subvention, en cours d'exercice, sur le fonctionnement, ou sur l'exceptionnel, nécessitant un soutien que la commune trouverait pertinent. Les subventions d'ores et déjà envisagées ont été étudiées en commission de travaux le 21 mars dernier, et feront l'objet d'un mandat courant mai. Cette année, les votes vont être effectués association par association. **Mme GODON** présente les propositions qui sont faites pour chaque association.

Les personnes membres des associations concernées se sont, comme d'usage, abstenues de vote, le cas échéant.

➤ **Délibération 2023-30** : le Conseil Municipal décide, d'accorder une subvention aux associations noaillaises, pour l'année 2023 ; l'enveloppe totale représente 29 040 €. Les votes se répartissent suivant le tableau ci-joint :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS			VOTE le 04/04/23		
Associations	Montant		Pour	Contre	Abstention
	Fonctionnement	Exceptionnelle			
AIPEEN	1 200 €		Tous sauf abstentions		M. Jakubczak, Perrotte, Mme Lecocq, M. Coulon
Amicale bouliste	500 €		Tous sauf abstentions		M. Jakubczak
A.S.N.C.	8 000,00		Tous sauf abstentions		Mme Lecocq, MM. Cambou et Condal
Club de l'Amitié	1 000 €	500,00 €	Tous sauf abstentions		M. Wailliez
Comité de Jumelage	1 500 €	1 000,00 €	Tous sauf abstentions		M. Bizouard, Mmes Boillon, Lecocq et M. Accard
Comité des Fêtes	2 000 €	500,00 €	Tous sauf abstentions		MM. Wailliez, Bar, Mmes Lecocq, et Denizart
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €		Tous sauf abstentions		M. Perrotte
Fabrique des Possibles (La)	500 €		Tous		
Impressions plurielles	500 €		Tous		
Judo-club de Noailles	800 €		Tous		
Marcheurs de Noailles	700 €		Tous		
Musique en Pays de Noailles	500 €		Tous		
Noailles Basket-ball Association	4 000 €		Tous		
Ptits Petons	500 €		Tous sauf abstentions		Mme Boillon
Restos du Cœur	500 €		Tous		
Secours Catholique	600 €		Tous		
Tennis-club de Noailles	1 500 €		Tous		
U.N.C	500 €		Tous		
Coopérative des écoles	1 740 €		Tous		
Thelle Emploi		0,00 €	Tous sauf abstentions		Mme Lecocq, M. Bizouard
20	27 040 €	2 000 €			
	29 040 €				

M. le Maire s'attarde particulièrement sur le montant de la subvention proposée pour l'ASNC, décidé après rencontre avec le président de l'association M. Francis Bertrand – montant qui marque une pause, expliquée par les excédents enregistrés par l'association, suite certainement à une gestion rigoureuse et sérieuse de l'ASNC. Parallèlement, la commune de Noailles a fait des investissements importants avec les travaux des terrains de foot à 5 qui expliquent aussi cette pause. Aujourd'hui la commune est quand même à – 150 000 €, et il n'y a pas d'argent mis de côté. Il a donc été décidé d'attribuer 7 000 € de subvention sur l'année 2023, auxquels 1 000 € sont ajoutés, prenant en compte le fait que la commune a demandé à l'association de reprendre la charge du compteur d'eau pour l'arrosage des terrains.

M. le Maire explique aussi que, pour les Restos du cœur, la commune apporte, en sus de la subvention, une aide concrète en avantages en nature, notamment avec la mise à disposition du local, et des transports effectués par les services techniques.

### **Tarifs des impressions pour la reproduction de documents du projet de PLU du projet de PLU**

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte pour le projet de révision du PLU, les usagers ont la possibilité de demander une impression du dossier. Ce dossier représente 1020 pages A4 et 10 pages au format A3. Outre le coût du papier et de l'encre, il demande un temps de traitement conséquent aux services. Il est proposé un tarif à 0,30 centimes la page A4 et 0,60 € la page A3 pour la reproduction du Projet du PLU. Cette question a été étudiée lors de la Commission de travaux du 21 mars 2023. **Mme BOCHENT** souligne que l'on peut tout imprimer de chez soi car le dossier complet a été mis en ligne sur le site de la Commune.

- ✓ **Délibération 2023-31** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des tarifs suivants pour la reproduction papier du projet de PLU : 0,30 centimes la page A4, et 0,60 € la page A3.

### **Vente du 40 rue de Paris**

M. le Maire explique que la Commune envisage de mettre en vente la bâtisse du 40 rue de Paris (parcelle AB 52, de 381 m<sup>2</sup>), en faisant appel à au moins deux agences, voire trois. Cette question a été étudiée lors de la Commission de travaux du 21 mars 2023. Le prix minimal de vente est fixé à 200 000 €, pour lequel un projet devra être présenté. Il convient de donner mandat au maire pour signer un mandat de mise en vente à ce prix de 200 000 €.

- ✓ **Délibération 2023-32** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les mandats de vente et tous documents concernant la vente de la parcelle sise au 40 rue de Paris, cadastrée section AB parcelle n° 52, de 381 m<sup>2</sup>.

### **Cessions de parcelles rue du Courtil Crête**

M. le Maire expose que, suite à la rétrocession de la SA HLM de l'Oise, et aux démolitions des bâtiments, la commune a récupéré, en décembre 2022, 11 parcelles constructibles au PLU, pour l'euro symbolique. Lors de la démolition des pavillons par la SA HLM de l'Oise, des contraintes techniques de dalle commune à deux constructions ont empêché la démolition complète sur certaines parcelles. La commune a proposé aux riverains concernés par ces dalles communes (Mme Lagrée et M. et Mme Delahaye) d'acquérir une bande de terrain jouxtant leur propriété de façon à être propriétaires de l'intégralité de la dalle. Cette question a été étudiée lors de la Commission de travaux du 21 mars 2023. Les Domaines ont estimé ces parcelles à 15 € du mètre carré. La commune a fait une offre de prix aux acquéreurs potentiels ; après discussion, un accord a été trouvé pour un prix de 13,50 € le m<sup>2</sup>. Pour réduire les frais, on procédera par acte administratif, et la commune prendra en charge le bornage.

- ✓ **Délibération 2023-33** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à vendre par acte administratif, la parcelle AE 249 au prix de 918 €, soit 13,50 € le m<sup>2</sup>, et la parcelle AE 266 au prix de 1 215 €, soit 13,50 € le m<sup>2</sup>, auxquels les frais d'acte s'ajouteront pour chaque cession.

### Rétrocession ZAC du Ninflé (Laessa)

**M. le Maire** expose qu'il s'agit de procéder à la régularisation par rétrocession mutuelle, et plus exactement par des échanges pour régulariser les bornages, entre LAESSA (anciennement SA HLM du Beauvaisis) et la Commune de NOAILLES, de certains espaces de la résidence de LAESSA situés dans la ZAC du Ninflé (trottoirs et espaces verts rétrocédés à la Commune de Noailles). Cette question a été étudiée lors de la Commission de travaux du 21 mars 2023.

Il s'agit de procéder à cet échange, par rétrocession, à l'euro symbolique. Pour réduire les frais, on procédera par acte administratif.

**M. DEVOOGHT** précise qu'il s'agit de parcelles entre 5 et 222 m<sup>2</sup>

- ✓ **Délibération 2023-34** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que l'acquisition rétrocession entre LAESSA et la Commune de NOAILLES, de certains espaces de la résidence de LAESSA situés dans la ZAC du Ninflé, sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le maire de la Commune de Noailles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à procéder à l'acquisition rétrocession, au lieudit Le Chef de la Ville, pour un euro symbolique, des parcelles, comme suit :

#### Cession LAESSA à la Commune :

Sur la parcelle AA119 devenue 196-195 et 197 LAESSA rétrocède à la commune les 5 m<sup>2</sup> de la 197 (trottoir). Sur la parcelle AA120 devenue 202-201-200-199-198 et 203 LAESSA rétrocède la 203 à la commune, problème d'implantation de clôture lors de la construction, elle est trop en retrait. Sur la parcelle AA123 devenue 208-207-206-205-204-209-210 LAESSA rétrocède à la commune les 222 m<sup>2</sup> (208+14) des parcelles 209 et 210 (trottoir). Sur la parcelle AA124 devenue 211-212-213-214-215 et 216 LAESSA rétrocède à la commune les 129 m<sup>2</sup> de la parcelle 216 (trottoir).

#### Cession de la Commune à LAESSA (empiètements sur le domaine public) :

Sur la parcelle AA125 devenue 226, 217-218-219-220-221-222-223-224-225, la commune cède à LAESSA les parcelles 217 (16m<sup>2</sup>) - 218 (16 m<sup>2</sup>) - 219 (10 m<sup>2</sup>) - 220 (3 m<sup>2</sup>) - 221 (3 m<sup>2</sup>) - 222 (1 m<sup>2</sup>) - 223 (9 m<sup>2</sup>) - 224 (8 m<sup>2</sup>) - 225 (2 m<sup>2</sup>)

### Dissolution de la Caisse des Écoles

**M. Accard** explique que, comme il avait été précisé lors des conseils municipaux des 23 juin 2020, 23 mars 2021 et 12 avril 2022, et afin de dissoudre la Caisse des Ecoles, il convenait de prendre une délibération, pendant 3 années consécutives, spécifiant que le service annexe de la Caisse des Ecoles était dormant. La mise en sommeil de la Caisse des Écoles a été validée par les délibérations n° 2020-44, 2021-16 et 2022-32 : la Caisse des Écoles peut désormais être dissoute. Les sommes dévolues à l'école n'apparaîtront plus dans un budget annexe, mais dans le budget général de la commune – la gestion administrative en sera simplifiée.

**M. JAKUBCZAK** fait préciser que le budget annuel était autour de 20 000 € ; il n'était pas utilisé en intégralité chaque année. Une compilation des chiffres sera présentée au prochain Conseil municipal.

- ✓ **Délibération 2023-35** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la dissolution de la caisse des écoles, et précise que le résultat des comptes de la caisse des écoles sera transféré sur le Budget principal lors de sa clôture.

## Convention d'adhésion au groupement de commandes Thelloise

**M. DEVOOGHT** expose que, pour répondre aux besoins des municipalités en matière de travaux de voirie, la Thelloise propose d'adhérer à un groupement de commandes sous l'égide de l'accord cadre « Réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire située sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise ». les travaux concernés sont par exemple des réparations (rebouchage de nids de poule ou de fissures, réalisation de purges...), des revêtements superficiels comme les gravillonnages ou les enrobés, la création de trottoirs etc. Cette adhésion n'oblige en aucun cas à passer des bons de commandes via l'accord cadre.

- ✓ **Délibération 2023-36** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes, désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement et accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'enquête publique, pour la Révision du PLU, a débuté le 13 mars 2023, et est toujours en cours. Le commissaire enquêteur, Monsieur Sylvain Dubois, est déjà venu à trois reprises, les 13, 18 et 25 mars – Sa prochaine, et dernière visite, aura lieu le jeudi 13 avril, pour la clôture de l'enquête. Le public peut venir consulter le projet en mairie, rencontrer les élus notamment à la permanence du samedi matin, et formuler ses observations, soit en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Noailles, soit en les envoyant par courrier postal ou par courrier électronique. Ces observations seront visées par le Commissaire Enquêteur qui les annexe audit registre. Après rédaction de son rapport par l'enquêteur public, le projet définitif sera établi
- Une Commission de travaux est prévue le 18 avril prochain, à 19h30 – et le Conseil municipal devrait avoir lieu le 16 mai
- Nous avons reçu un mot de remerciements de Mme Hélène STEIMES pour la distinction qu'elle a reçue lors de la cérémonie des vœux, et remise en main propre dernièrement
- Nous avons reçu, de la Préfecture de l'Oise, l'arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour 47 caméras extérieures
- L'appel d'offres concernant les travaux dans la rue du Docteur Herpin a été lancé : 11 entreprises ont retiré le dossier
- Il nous a été fait part du décès de Mlle Balléger, l'ancienne directrice de l'école, ainsi que et de M. Michel Becque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire de NOAILLES,  
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,  
Bénédicte BOULNOIS

Les autres membres présents : M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. BIZOUARD, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mmes BOCHENT, DENIZART, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS et GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are highly stylized and cursive. Some legible fragments include 'Accard', 'Godon', 'Jakubczak', 'Galindo', 'Lecocq', 'Lavradas', 'Perrotte', and 'Fernandes Ferreira'. The signatures are scattered across the middle section of the page.

# AGENDA

## **AVRIL**

Lundi 10 avril

Chasse aux œufs : au parc de la Maison des associations (Comité des Fêtes)

Mardi 18 avril

La Pause Café du Thelle : de 9h00 à 11h00 à l'Hôtel de Ville

Samedi 29 avril

Soirée Cabaret à 20h30 salle Parisis Fontaine

## **MAI**

Dimanche 14 mai

Jeux intervillage, à Bertheccourt

## **JUIN**

Vendredi 2 juin

Restitution de l'Atlas de la Biodiversité

Samedi 3 juin

Sortie Découvertes

Dimanche 4 juin

Fête des mères

Fête de la Nature : Place du Marché

Samedi 10 juin

Concours photos animaux : au Bois du Larris

## **JUILLET**

Vendredi 14 juillet

Feux d'artifice, au centre-ville